

# Demande de contrat Objet de Valeur adressée à



## Coordonnées

Société

Nom & Prénom

Adresse

NPA Lieu

Date de Naissance

E-mail \*

Téléphone

## Modèle AKHAL

**Afin de pouvoir établir le contrat, merci de répondre aux question suivantes:**

**Votre compagnie assurance ménage actuelle**

**Avez-vous déjà une assurance objets de valeur**

**Avez-vous des sinistre Vol (5 dernières années)**

## Remarques:

La couverture objet de valeur couvre contre les dommages dus au vol, au détournement, à la perte, à la disparition, à la destruction ou à la détérioration. La franchise contractuelle est applicable.

En envoyant le présent formulaire le preneur d'assurance susmentionné confirme mandater Sogestas SA afin d'établir une police d'assurance sur la base d'une prime de calculée sur à un taux de 2% de la valeur+ timbre fédéral. Avant la conclusion, Sogestas SA soumettra l'offre à l'assuré pour validation.

Exemple de calcul :

**Collier or fleur sauvage saphirs aigue marine Valeur 1'990.00/100X2= 39.80 CHF + 5% timbre fédéral = Prime 41.80 CHF**  
**Certaines compagnies établissent des polices avec des primes minimales de 100 CHF**

En envoyant votre demande, vous certifiez avoir pris connaissance de l'article 45 LSA ainsi que sur la page suivante ainsi que la politique de confidentialité qui peut-être consultée également sur notre site internet sous: <https://sogestas.ch/politique-de-confidentialite>



## Information à la clientèle selon article 45 LSA

Votre Interlocuteur : Jean-Claude Manfreda

Sogestas SA est une société de courtage indépendante non liée au sens de l'art. 40 LSA et inscrite sous le n°F01179720 auprès du registre des intermédiaires FINMA (Autorité Fédérale de surveillance des marchés financiers) et domiciliée à l'adresse sise Rue de Monthoux 23 – 1201 Genève.

L'intermédiaire non lié entretient des rapports de loyauté avec ses mandants et agit d'en l'intérêt de ces derniers conformément à l'art. 40 al.2 de la LSA.

Monsieur Jean-Claude Manfreda, domiciliée à Thônex et inscrite au Registre des intermédiaires FINMA sous le numéro F01179724 est habilité en matière de conseils en assurance, ce dernier disposant d'une formation initiale et continue conformément à l'art. 43 de la LSA.

Sogestas SA Sàrl a conclu des contrats de coopération avec les compagnies d'assurance suivantes :

Allianz Suisse Société d'Assurances SA - Bâloise Assurances - Axa Assurances SA - Helvetia Compagnie d'Assurances SA - Vaudoise Assurances - Generali Assurances SA - TSM - AutoMate - Rentes Genevoises - Assura Basis SA & Assura SA  
La Collective de Prévoyance – Copré - ORION Assurance protection juridique SA - SmileDirect - Avenir Assurance Maladie SA - Philos Mutuel Assurance GMA SA - Swica Versicherungen AG - ARAG Axa - Helsana Assurances SA - Generali Assurances de personnes SA Helvetia Compagnie d'Assurances sur la Vie - Zurich Compagnie d'Assurances sur la vie SA - Easy Sana Assurance Maladie SA - Mutuel Assurances Maladie SA -- Groupe Mutuel Prévoyance - - Epona sa -

**La liste complète des sociétés partenaires n'est pas définitive et est mise à jour régulièrement.**

Les Intermédiaires d'assurance sont des personnes physiques ou morales qui proposent ou concluent des contrats d'assurance pour le compte de compagnies d'assurances. L'élément central de la réglementation en vigueur est, outre un devoir d'information renforcé, un registre central des intermédiaires. Pour les intermédiaires d'assurance non-liés, qu'ils s'agissent de personnes physiques ou de personnes morales, l'inscription au registre central est obligatoire. Les intermédiaires d'assurance inscrits au registre doivent répondre à des critères personnels, professionnels et financiers. Sogestas SA répond des négligences, des fautes ou des renseignements inexacts en relation avec son activité de conseil en assurances. Ces risques sont couverts par une assurance de responsabilité civile professionnelle avec une somme CHF 3'000'000.-- conclue auprès d'AIG Europe s.a. Contrat N° **ZF33A01647**.

Sogestas SA perçoit des commissions d'acquisition ou de courtage des assureurs avec lesquels il a une convention de collaboration. Les taux de rémunération, présentés ci-dessous de manière non exhaustive, se calculent en fonction de la prime annuelle nette payée par le mandant (respectivement de la production valorisée) hors timbre fédéral et éventuelles taxes :

### Branches

Accident selon la LAA	Entre 3 & 5 %
Complémentaire accident selon LCA	15 %
Collective perte de gain	7.5%
Prévoyance prof. (prime de risque)	entre 4 & 7 %
Prévoyance individuelles	4%
Véhicule à moteur	entre 4 & 10%
Chose / RC générale / Transport	15%
Crédit / Protection juridique / Cyber	15%

Les rémunérations perçues par Sogestas SA émanant des compagnies d'assurances et les autres partenaires sont acquises à Sogestas SA et non pas au mandant.

Au sens de la législation suisse en matière de surveillance des assurances, Sogestas SA n'est pas liée juridiquement, économiquement ni d'aucune autre façon à une compagnie d'assurance. Elle dispose d'accords de collaboration avec tous les principaux assureurs autorisés de Suisse (y compris les caisses-maladie et les fondations communes/collectives enregistrées).